

L'EDUCATION SECONDAIRE EN SUEDE

I - L'ORGANISATION DE L'EDUCATION SECONDAIRE

A - Une compétence qui relève des municipalités

La Constitution suédoise n'énumère pas le champ des compétences des collectivités locales mais prévoit un principe de libre administration dans l'exercice desdites compétences, définies par la loi.

L'éducation secondaire relève de la compétence obligatoire des 289 municipalités, en vertu du *School Act* (révisé en 1991).

De 6 à 16 ans, les élèves fréquentent les écoles secondaires de premier niveau (collèges), puis suivent deux ans de « gymnasium » (lycées) entre 17 et 19 ans. Au total, en 1998, la Suède comptait 1 010 200 collégiens et 309 100 lycéens.

Il existe 5% d'écoles privées, qui rassemblaient en 1998 22 000 élèves. La municipalité subventionne les écoles privées en attribuant 75% de l'enveloppe attribuée par élève du public.

Chaque municipalité donne à l'*Office of Statistics*, organe à compétence nationale, les informations afférentes aux coûts standards de l'éducation dans son territoire.

B - Un encadrement souple du système par l'Etat

Le contrôle exercé par l'Etat sur l'éducation dispensée par les collectivités intervient par le biais de deux instruments, le National curriculum et l'inspection académique réalisée par une agence sous tutelle du Ministère de l'Education, le *Skolverket*.

Le « National curriculum » est le programme national d'enseignement défini conjointement par les collectivités territoriales et le Ministère de l'Education. Ce programme est décliné au niveau de chaque municipalité par un « *School plan* », repris au sein des établissements dans un « *Work plan* ».

Le système éducatif est suivi par l'Etat via le *Skolverket*. Cette agence, créée en 1991, réalise des tests dans les écoles dans les neuf niveaux d'enseignement, en suédois, anglais et mathématiques. En 1997, le *Special Education Inspection Act*, a précisé que tout établissement devait faire l'objet d'une visite académique tous les six ans.

Le *Skolverket* assure en outre une collecte d'informations relatives aux standards de performance. Cette information est toutefois pléthorique et ne permet pas d'établir une vue synthétique de la qualité des enseignements dispensés dans les établissements des différentes municipalités.

II - LA GESTION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

A - Le financement de l'enseignement secondaire

1 - Le coût pour les municipalités

En moyenne nationale, l'éducation représente 27% du budget des municipalités. Le personnel éducatif représente 20% des employés locaux.

En 1997, les coûts étaient les suivants :

Service municipal	Coût annuel (SEK / élève)
Collégien	52 500
Lycéen	63 920

2 - La subvention de l'Etat

Le soutien financier de l'Etat intervient depuis 1993 au travers d'une enveloppe globalisée, qui comprend les subventions versées au titre de l'éducation. Cette subvention est constituée par une somme allouée par habitant à chaque municipalité. La collectivité dispose de sa dotation globalisée selon un principe de libre administration et peut affecter ces crédits au financement de secteurs autres que l'éducation.

Ces crédits sont suivis par la Direction du budget du ministère de l'économie et des finances dans le cadre du secteur de dépenses n°25 « *general grants to municipalities* ». Ces subventions représentent 14% des ressources des municipalités. Les projections de la DB sont actualisées tous les trois mois au cours de discussions avec les responsables budgétaires des municipalités.

La part de l'enveloppe consacrée à l'éducation est dimensionnée en fonction de trois facteurs :

- le nombre d'élèves au sein de la municipalité ;
- le pourcentage d'enfants issus de parents immigrés (qui auraient besoin de cours de langues supplémentaires) ;
- la densité de la population (carte de répartition des établissements).

Par la suite interviennent des mécanismes de péréquation, afin d'égaliser les charges et les subventions entre les municipalités¹.

¹ Cette péréquation est rendue nécessaire par la disparité des municipalités. A titre d'exemple, Stockholm rassemble 736 113 habitants, contre 2 786 à Bjurholm. La majorité des municipalités a une population inférieure à 16 000 habitants. Il existe en fait deux niveaux de péréquation : le premier intervient entre l'Etat et les municipalités. Le second est un mécanisme de péréquation entre les municipalités, géré par la fédération des communes (Kommunförbundet).

B - Le financement du secteur éducatif prend peu en compte la notion de performance

1 - Une gestion par la performance mal suivie

Les mesures réalisées par l'*Office of statistics* à partir des informations transmises par les municipalités, ainsi que par la *Skolverket* à partir de sa base de données permettent de cerner les caractéristiques de la population scolaire, des disciplines enseignées,...

Il n'existe en revanche aucune mesure de productivité ou d'efficacité. Il n'y a pas de notation ni de classement des établissements scolaires au sein des municipalités. Il n'existe pas non plus d'étude comparative sur les coûts et les modes d'organisation de la fonction d'éducation au sein des différentes municipalités. De telles comparaisons seraient d'ailleurs considérées comme mal venues et empiétant sur l'autonomie dont les collectivités bénéficient en la matière.

Pour autant, des études successives de l'OCDE ont mis en avant le coût élevé du système éducatif suédois.

2 - Une notion de performance qui a peu de traduction budgétaire

Si la *Skolverket* détermine les mauvaises performances d'un établissement scolaire, elle ne peut ni fermer l'établissement, ni demander une modification du financement de l'école si celle-ci est publique. En revanche, dans le cas d'une école privée, de mauvaises performances peuvent motiver le retrait des subventions publiques accordées, sur demande motivée de la *Skolverket*.

L'articulation entre la subvention étatique et l'efficacité de l'organisation mise en place en matière d'éducation par les municipalités est d'autant plus délicate qu'elle se heurte à la globalisation des enveloppes à destination des collectivités locales.